ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 9739

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les problèmes de prise en charge, par des établissements spécialisés, d'enfants handicapés dans le département du Gard et plus largement dans la région Languedoc-Roussillon. Aujourd'hui, plus de 400 enfants dans le département et plus de 800 dans la région ont été reconnus par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) comme étant handicapés - déficience intellectuelle, troubles du langage, surdité... - mais ils ne peuvent être pris en charge par un établissement spécialisé faute de places. Un établissement agréé comme le CROP (Centre de rééducation de l'ouïe et de la parole) pouvait, jusqu'en janvier 2002, prendre en charge un nombre d'enfants supérieur à celui de son agrément sans que son budget soit remis en cause, car le financement se faisait par versement d'un prix de journée. Depuis janvier 2002, le mode de financement a changé et est passé sous dotation globale. De fait, les établissements sont obligés de réduire le nombre d'enfants suivis en intégration et de réduire leur masse salariale en ne reconduisant pas les contrats à durée déterminée notamment. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé de revoir le mode de financement de ces structures et comment le Gouvernement entend résoudre la question de ces enfants laissés en dehors de toute structure éducative intégrante.

Texte de la réponse

La circulaire DGAS/ 5C / DSS-IA n° 2002/118 du 27 février 2002 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2002 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées a précisé les modalités de passage en dotation globale des services de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD). Les budgets de ces services ont été ainsi fixés sur la base des dépenses autorisées en 2001 dans le cadre du prix de journée augmentées des mesures de reconduction et minorées des recettes en atténuation. Le SESSAD, rattaché au centre de rééducation de l'ouïe et de la parole de Saint-Hippolyte-du-Fort, s'est trouvé en difficulté dans la mesure où ce service prenait en charge un nombre d'enfants très supérieur à sa capacité prévue et financée. Depuis plusieurs années un écart existait entre le budget prévisionnel et les comptes réels, le dépassement des dépenses était compensé dans le cadre du prix de journée par un excédent de recettes. Le budget réel était équilibré, mais le budget global ne permet plus ces modalités de fonctionnement qui portent atteinte à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie. Les différents services ont conjugué leurs efforts pour trouver une solution financière qui garantisse aux familles le maintien d'une prise en charge adaptée. C'est ainsi qu'une enveloppe de plus de 390 000 euros reconductible a été dégagée à titre exceptionnel sur l'enveloppe nationale de l'ONDAM au bénéfice de cette structure en 2002. Ces crédits permettent le maintien du suivi de tous les enfants et la poursuite de l'activité pour un nombre d'enfants équivalent. L'intégration scolaire et le développement des SESSAD reste une grande priorité du Gouvernement. Le plan triennal 2001-2003 en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés, qui venait compléter le plan pluriannuel en direction des adultes lourdement handicapés, a permis de dégager chaque année depuis 2001 plus de 12 millions d'euros pour la création de SESSAD. Au cours des années 2001 et 2002, 1 885 places de SESSAD ont été créées. En 2003, un effort tout particulier a été réalisé en ajoutant aux crédits

du plan triennal une enveloppe complémentaire de 3 millions d'euros qui ont été octroyés aux régions où apparaissaient les plus grands besoins en regard de l'évolution de la démographie. C'est ainsi que la région Languedoc-Roussillon a bénéficié sur cette enveloppe d'une dotation de 800 000 euros qui s'ajoutent aux 455 000 euros qui lui sont déjà attribués au titre de l'année 2003.

Données clés

Auteur : M. Max Roustan
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9739
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mai 2003
Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5227
Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4109